

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AUTRES
131242

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AUTRES pour permettre le bon déroulement de travaux de sondage, en toute sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 28 février 2014, de 9h à 16h30, la circulation des véhicules de toute nature est réduite d'une voie dans chaque sens, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.
- AVENUE DE L'EUROPE, partie comprise entre la RUE FRANKLIN ROOSEVELT ET L'AVENUE DE LA PAIX.
- CARREFOUR GEORGES CLEMENCEAU.

ARTICLE 2 Du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 28 février 2014, de 8h à 17h, la circulation des véhicules de toute nature se fait de manière alternée, régulée par feux de signalisation tricolores ou manuellement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- AVENUE DE LA PAIX.
- RUES GUSTAVE CHARPENTIER , CESAR FRANCK ET LEO LAGRANGE.

ARTICLE 3 Du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 28 février 2014, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, sur les deux rives, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- AVENUES DE L'EUROPE ET DE LA PAIX, RUES GUSTAVE CHARPENTIER ,CESAR FRANCK ET LEO LAGRANGE, au droit des travaux.

ARTICLE 4 Du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 28 février 2014, de 8h à 17h, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/H, au droit des travaux.

ARTICLE 5 Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal en présence de panneaux B6a1.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 DEC. 2013

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY